

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 20 JUIN 2012

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

A

Nos réf. : autorité environnementale/SADTL/2012/531531

Vos réf. :

Monsieur le Préfet du département du Gard

Affaire suivie par : Sandrine RICCIARDELLA

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 65 34 – Fax : 04 67 15 68 12

DDTM du Gard
Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'Environnement
89 rue Wéber
30907 NIMES Cedex

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de centrale photovoltaïque situé sur la commune de Vallabrègues.

Préambule

Le projet est porté par la Compagnie Nationale du Rhône, développé par la société « CN'Air ». Il consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu dit « Coquillon » sur la commune de Vallabrègues.

Une demande de permis de construire a été déposée par la société CN'Air le 6 décembre 2011. Elle est accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement datée de novembre 2011 et d'une étude paysagère datée de décembre 2011.

Le 20 avril 2012, la DREAL, par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale, a accusé réception du dossier. Elle dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 20 juin 2012.

L'autorité environnementale a pris connaissance de l'avis de la DDTM en date du 20 avril 2012, au titre de ses attributions en matière d'environnement.

Information, consultation et participation du public :

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Contexte du projet

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 a introduit un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol. L'installation photovoltaïque d'une puissance crête supérieure à 250 kWc est soumise à permis de construire, étude d'impact et enquête publique.

Le projet de parc photovoltaïque se compose de deux parties. Une partie « technologies matures » (rangées fixes de modules photovoltaïques) pour une puissance installée prévisionnelle de l'ordre de 700kWc, et une partie « technologie innovante » (traqueurs photovoltaïques à concentration) pour une puissance installée prévisionnelle de l'ordre de 300 kWc (*puissance délivrée par un module photovoltaïque sous un ensoleillement optimum de 1 kW/m² et à une température de 20°C*).

Faisant l'objet d'une étude d'impact, ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Ce projet de développement de la production électrique à partir d'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale. L'autorité environnementale précise que les premières orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Languedoc-Roussillon conduisent à privilégier par ordre de priorité, les installations sur bâti, puis les centrales au sol sur zones artificialisées, comme dans ce projet.

Prise en compte de l'environnement

Le projet, situé en rive gauche du Rhône, au nord de l'usine hydroélectrique de Vallabrègues, s'implante sur une surface de 3,8ha, intégralement incluse dans la concession de la CNR. Il est bordé par le contre-canal à l'ouest et la D183 à l'est. Les sols correspondent à d'anciens remblais artificiels issus de l'aménagement CNR construit dans les années 1960, avec les matériaux présents sur place.

Du point de vue de la qualité générale de l'étude, on peut relever que la démarche itérative qui a conduit au choix du site d'implantation du projet et au scénario d'aménagement retenu est bien explicitée. Elle s'appuie sur un processus de concertations préalables qui a conduit à modifier l'emprise du projet pour respecter les principaux enjeux naturalistes et l'implanter 100m en arrière des digues (préconisations du volet inondation du plan Rhône).

Les sensibilités écologiques locales, sur les habitats, la faune ou la flore présentent des enjeux faibles à modérés. Les mesures d'évitement proposées, notamment la période à retenir pour les travaux de débroussaillage et terrassement, tendent à ramener les impacts résiduels sur la faune à des niveaux nuls à faibles. Il faudra veiller à ce que cette période d'intervention (à partir de septembre et avant la phase d'hibernation des amphibiens et reptiles) soit effectivement bien respectée.

Une étude paysagère complète le dossier. Il aurait été utile de reprendre les analyses et conclusions de l'étude paysagère dans le corps de l'étude d'impact, pour en simplifier la lecture. L'étude propose un accompagnement paysager densifiant la végétation existante et créant un écran paysager de proximité qui contribuera à limiter efficacement la co-visibilité et à créer un linéaire arbustif favorable au déplacement nord-sud des animaux.

Conclusion

Les principaux enjeux environnementaux ont été correctement identifiés et pris en compte. Les mesures de réduction préconisées ramènent les impacts résiduels du projet à un niveau jugé nul à faible, sur les habitats, la faune et la flore.

Les aménagements proposés devraient conduire à des impacts paysagers limités.

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER